



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Médiateur de l'apprentissage : comment y recourir ?

Vérfifié le 30 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le médiateur de l'apprentissage examine et recherche des solutions aux litiges entre employeur et apprenti concernant le contrat d'apprentissage.

Quelles sont ses missions ?

Le médiateur de l'apprentissage est compétent en cas de litige portant sur le contrat d'apprentissage :

- Conditions de travail dans l'entreprise
- Durée du travail
- Rémunération
- Congés payés
- Résiliation du contrat de travail de l'apprenti, ...

➔ **A savoir** : le médiateur n'est pas compétent pour les questions d'ordre pédagogique.

Qui peut le saisir ?

Le médiateur de l'apprentissage peut être saisi par l'employeur ou par l'apprenti s'il est majeur.

L'apprenti est majeur

L'apprenti peut saisir le médiateur de l'apprentissage.

L'apprenti est mineur

Le médiateur de l'apprentissage doit être saisi par le **responsable légal** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R52001>) de l'apprenti.

Comment le saisir ?

Le médiateur de l'apprentissage à saisir dépend de l'activité de l'entreprise.

Commerce - industrie

Il faut saisir la chambre de commerce et d'industrie.

Où s'adresser ?

- **Chambre de commerce et d'industrie (CCI)** [↗ \(http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire\)](http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire)

Artisanat

Il faut saisir la chambre des métiers et de l'artisanat.

Où s'adresser ?

- **Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)** [↗ \(http://annuairecma.artisanat.fr/\)](http://annuairecma.artisanat.fr/)

Agriculture

Il faut saisir la chambre d'agriculture.

Où s'adresser ?

- **Chambre d'agriculture** [↗ \(http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/\)](http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/)

➔ **A savoir** : il n'existe pas de médiateur de l'apprentissage dans la fonction publique. Des médiateurs ont été nommés dans certains ministères dont celui de l'économie et des finances. En l'absence de médiateur, il faut suivre la voie hiérarchique.

Comment est traitée la demande ?

Le médiateur peut permettre la mise en place d'un entretien de médiation entre un apprenti et son employeur, artisan, commerçant ou industriel.

Il cherche à favoriser la résolution du conflit entre les 2 parties en mettant en place un accord commun.

⚠ Attention : le médiateur de l'apprentissage ne prend pas de décision sur le conflit. Il a un devoir de neutralité.

Que faire si aucun accord n'est trouvé ?

Si l'intervention du médiateur ne permet pas d'obtenir un accord des parties, il est possible de saisir le conseil des prud'hommes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>).

Textes de loi et références

- Code du travail : article L6222-39 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189855/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189855/>)
Médiateur consulaire

Pour en savoir plus

- Contrat d'apprentissage : que faire en cas de litige ? [↗](http://www.cidj.com/le-contrat-d-apprentissage/contrat-d-apprentissage-que-faire-en-cas-de-litige) (<http://www.cidj.com/le-contrat-d-apprentissage/contrat-d-apprentissage-que-faire-en-cas-de-litige>)
Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)